

au contact des réalités, que l'avenir du Québec et des Canadiens français résidait dans l'indépendance du Québec.

Je termine en disant ceci, monsieur l'Orateur, c'est la première fois que c'est dit en cette Chambre, mais l'indépendance du Québec, nous l'aurons et bientôt.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de la requête de l'honorable député de Lapointe, il pourra, s'il le veut bien, occuper le siège numéro 53 ou 54, à son choix.

• (2.40 p.m.)

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE LÉGISLATIVE SUR LES QUESTIONS FERROVIAIRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre s'attend à une déclaration du gouvernement quant aux motifs nous ayant amené à vous demander de modifier l'ordre que vous venez de lire adopté par la Chambre le 14 juillet. Monsieur l'Orateur, je regrette que le gouvernement se soit senti obligé de vous demander il y a une semaine de modifier cet ordre. Ce regret est rendu bien plus cuisant par la grave crise nationale qui nous ramène ici, la grève des chemins de fer.

Une grève générale des chemins de fer crée un état d'urgence nationale et, si elle se prolongeait en dépit de mes espoirs elle pourrait devenir une catastrophe nationale. Monsieur l'Orateur, je n'exagère ou ne dramatise pas. Ce sont là des faits purs et simples, puisque l'économie canadienne dépend du transport ferroviaire.

Monsieur l'Orateur, certains prétendent qu'il aurait fallu convoquer le Parlement avant le début de la grève. (*Applaudissements*) En convoquant les Chambres avant la décision de grève, le gouvernement aurait déclaré en fait qu'il ne restait aucun espoir de règlement entre les parties et cette initiative aurait représenté une intervention sans précédent dans le processus des négociations collectives prévu par nos lois.

Une fois la date de la grève fixée, le gouvernement n'a pas tardé à convoquer le Parlement. Nous avons agi le jour même. Nous savions bien que cela rendait les négociations et la médiation plus difficiles, mais nous savions aussi qu'il restait seulement quatre jours pour l'arbitrage avant la date de grève prévue.

[M. Grégoire.]

Certains, monsieur l'Orateur, affirment que nous aurions dû réunir le Parlement jeudi dernier et lui demander de prévenir la grève par une mesure législative. Nous avons étudié cette formule. On l'a utilisée dans le passé. Mais, d'abord il y avait très peu de temps entre la décision de grève et sa date de déclenchement; de plus, il nous a semblé qu'essayer de légiférer la semaine dernière dans les circonstances d'alors, et avant vendredi midi, n'était pas une méthode pratique d'atteindre notre objectif.

Il ne faut pas oublier, et je suis sûr que nous n'oublions pas, monsieur l'Orateur, qu'en vertu de nos lois les dirigeants syndicaux ont incontestablement le droit d'ordonner une grève et les employés ont incontestablement le droit de faire la grève. Ce faisant, ils agissent dans les limites de la légalité comme, j'en suis sûr, ils continueront à le faire. Il ne faut pas oublier—et nous n'oublions pas—que le droit de faire la grève est une partie intégrante et précieuse de notre système de négociation collective libre, et ni le gouvernement ni le Parlement ne devraient diminuer, ni ne voudraient diminuer ce droit à moins que ce ne soit pour les plus fortes raisons d'intérêt national et de bien-être public, et seulement lorsque tout effort de persuasion et de médiation a abouti à un échec. C'est pourquoi, d'après nous, une dernière tentative de médiation, même après qu'on ait fixé une date pour la grève sous les auspices du ministre du Travail, était non seulement justifiée mais nécessaire dans l'intérêt public. Malheureusement, cette dernière médiation n'a pas prévenu la grève; elle continue pendant que nous siégeons en cette enceinte.

Le gouvernement, comme le pays tout entier, fait face à deux options. Comme gouvernement, nous aurions pu nous en tenir à la loi ordinaire et permettre à la grève de se poursuivre jusqu'à ce que les deux parties viennent finalement d'elles-mêmes à une entente avec toute l'aide que le gouvernement pouvait leur fournir. Ou bien, le Parlement pouvait être prié d'intervenir en raison du fait que le déclenchement de la grève causerait un tort si grand à l'intérêt public et à celui même des parties en litige, qu'elle constituerait une crise nationale qui justifierait une dérogation à la coutume et à la loi courantes.

Nous avons vu clairement que le devoir du gouvernement était d'adopter la deuxième mesure, nécessaire au rétablissement d'un service public essentiel dans le plus bref délai, et pour remettre en marche le réseau ferroviaire, tout en intervenant le moins possible dans les négociations collectives libres.